Berchères-Sur-Vesgre
-Eure-et-Loir-

TEL : 02.37.82.08.28
mairie@bercheres-sur-vesgre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
MAIRIE DE BERCHERES SUR VESGRE
28260

COMMUNE DE BERCHERES-SUR-VESGRE
REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DIX JUILLET 2025 - 19 heures

Ce 10 juillet 2025, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en conseil extraordinaire suite au décès de Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire de Berchères-Sur-Vesgre, sous la présidence de Monsieur Guy PRADES, Premier Adjoint au Maire de la Commune.

Etaient présents :

M. PRADES Guy - 1er Adjoint — Mme LEVEQUE Marie-Claude - 2ème Adjoint
Mme FRADIN Marine — Mme PIERRE Nelly — Mme COMBELLES Naz
M. VEZIEN Nicolas — M. GALINIER-WARRAIN Gilles — Mme DAUSEND Sandra
M. FREMIN DU SARTEL Laurent — Mme DE PIEDOUE D'HERITOT Caroline

Procurations :

Mme MAC DAID Emma	donne procuration à	Mme PIERRE Nelly
M. PUYBASSET Louis	donne procuration à	M. FREMIN DU SARTEL Laurent
M. L'YVONNET Christian	donne procuration à	Mme LEVEQUE Marie-Claude

Absents excusés :

Absents non excusés : Mme PETIT Sara

Mme DAUSEND Sandra est élue secrétaire.

Convocation en conseil extraordinaire du 08 juillet 2025

Informations générales et délibérations : **Délibération complémentaire**
Délégations relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Conseillers présents	10
Conseillers représentés par pouvoir	3
Absent excusé / Sans pouvoir	
Absent non excusé / Sans pouvoir	1
Total des voix exprimées	**13**
Quorum	***8***

CG

En qualité de doyen, Monsieur Gilles Galinier-Warrain ouvre la séance et sollicite l'observation d'une minute de silence suite au décès de Monsieur Pascal Philippot, Maire de Berchères-Sur-Vesgre, disparu ce 02 juillet 2025.

ELECTION DU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE

DELIBERATION N° 01-10/07/2025
ELECTION DU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE / A LA MAJORITE

Monsieur Gilles Galinier-Warrain, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et le ou les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Gilles Galinier-Warrain sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Monsieur Vezien Nicolas et Madame Fradin Marine acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Gilles Galinier-Warrain demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur Guy Prades propose sa candidature.

Monsieur Galinier-Warrain invite les conseillers municipaux à passer au vote (scrutin secret).

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Election du Maire de Berchères-Sur-Vesgre
Monsieur Gilles Galinier-Warrain proclame les résultats :

-	Nombre d'électeurs :	13
-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
-	Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	Ø
-	Suffrages exprimés :	13
-	Abstention(s) :	1
-	Majorité requise :	8

Monsieur Guy Prades ayant obtenu la majorité, par 12 des voix, est proclamé Maire.
Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Guy Prades prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés

GP

DELIBERATION N° 02-10/07/2025
DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL / A LA MAJORITE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- De fixer, dans les limites de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3- De procéder, dans les limites de 20 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13- D'exercer, au nom de la commune et dans les limites de 20 000€, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

14- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000€ ;

16- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ par année civile ;

18- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

19- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

20- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Votes pour : 13 **Contre : Ø** **Abstention(s) : 0**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix)

ELECTION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE A LA MAJORITÉ

DELIBERATION N° 03-10/07/2025
ELECTION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE A LA MAJORITE

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que le rôle d'un adjoint nécessite un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire un Adjoint, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le maire informe le Conseil Municipal que rien n'empêche l'élection d'un nouvel adjoint en cours de mandat, si cela s'avérait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à deux.

Votes pour : 13 **Contre : Ø** **Abstention(s) : Ø**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix)

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE A LA MAJORITÉ

DELIBERATION N° 04-10/07/2025
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE / A LA MAJORITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération n° 03-10/07/2025 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, deux candidats se portent volontaires à cette fonction :
Madame Marie-Claude Levêque et Monsieur Laurent Fremin du Sartel.
Il est alors procédé au déroulement du vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne (scrutin secret).

Election du Premier adjoint au Maire de Berchères-Sur-Vesgre

Monsieur Guy Prades proclame les résultats :

- Nombre d'électeurs : 13
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : Ø
- Suffrages exprimés : 13
- Abstention(s) : 1
- Majorité requise : 8

Election du Deuxième adjoint au Maire de Berchères-Sur-Vesgre

Monsieur Guy Prades proclame les résultats :

- Nombre d'électeurs : 13
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : Ø
- Suffrages exprimés : 13
- Abstention(s) : 1
- Majorité requise : 8

GP

Madame Marie-Claude Levêque et Monsieur Laurent Fremin du Sartel ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés respectivement :

- Madame Marie-Claude Levêque — Premier adjoint au Maire
- Monsieur Laurent Fremin du Sartel — Deuxième adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE DES INDEMNITÉS VERSÉES AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE A LA MAJORITÉ

DELIBERATION N° 05-10/07/2025
VOTE DES INDEMNITES VERSEES AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE / A LA MAJORITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 10 juillet 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population – 874 habitants (population de référence 1er janvier 2025 / Insee 28036) :

- moins de 1000 habitants
- soit 40,3% de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2024
- indemnité brute maximale fixée à 1 656,54€
  (taux maximal pour les communes de 500 à 999 habitants).

Compte tenu de ce qui précède, le taux retenu sera alors de 40,3%,
soit une indemnité brute de 1 656,54€ préconisés par l'Etat.

Votes pour : 12 Contre : Ø Abstention(s) : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés
(12 voix – Monsieur Guy Prades n'ayant pas pris part au vote)

GP

VOTE DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE - A LA MAJORITÉ

DELIBERATION N° 06-10/07/2025
VOTE DES INDEMNITES VERSEES AUX ADJOINTS AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE / A LA MAJORITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux présentés par le Maire au présent Conseil portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 10 juillet 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population – 874 habitants (population de référence 1er janvier 2025 / Insee 28036) :

- moins de 1000 habitants
- soit 10,7% de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2024
- indemnité brute maximale fixée à 439,82€
  (taux maximal pour les communes de 500 à 999 habitants).

Compte tenu de ce qui précède le taux retenu sera alors de 10,7 %,
soit une indemnité brute de 439,82€ préconisés par l'Etat.

Votes pour : 11 Contre : Ø Abstention(s) : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés
(11 voix – Madame Marie-Claude Levêque et Monsieur Laurent Fremin du Sartel n'ayant pas pris part au vote)

ANNEXE 1 AUX DELIBERATIONS 05-10/07/2025 ET 06-10/07/2025

La séance est levée à 21 heures 30.

CP

ANNEXE 1
TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS

ARRONDISSEMENT : DREUX - 28100
CANTON : ANET - 28260
COMMUNE de : BERCHERES-SUR-VESGRE - 28260

POPULATION : 874 habitants
(Recensement INSEE - population de référence au 1er janvier 2025)

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnités maximales du Maire :	1 656,54€
Indemnités maximales du 1er Adjoint ayant délégation	439.82€
Indemnités maximales du 2ème Adjoint ayant délégation	439,82€
Soit une enveloppe globale brute mensuelle	**2 536,18€**

INDEMNITES ALLOUEES

MAIRE :

- 40,3% selon l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité maximale : 1 656,54€ bruts

Bénéficiaire	Indemnité allouée (taux et montants)	Majoration éventuelle	**Taux et montants définitifs**
Monsieur Guy Prades	40,30% 1 656,54€	Ø%	**40,30%** **1 656,54€**

ADJOINTS AU MAIRE ayant délégation

- 10,7% selon l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité maximale : 439,82€ bruts (pour chaque adjoint ayant délégation)

Bénéficiaires	Indemnité allouée (taux et montants)	**Taux et montant définitifs**
Madame Marie-Claude Levêque 1er Adjoint au Maire	10,7% 439,82€	**10,7%** **439,82€**
Monsieur Laurent Fremin du Sartel 2ème Adjoint au Maire	10,7% 439,82€	**10,7%** **439,82€**
	Soit un total de :	**21,4%** **879,64€**

MONTANT TOTAL ALLOUE

Indemnités versées au Maire :	1 656,54€
Indemnités versées au 1er Adjoint ayant délégation	439.82€
Indemnités versées au 2ème Adjoint ayant délégation	439,82€

Soit une enveloppe globale de 61,70% du montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2024 (4 110,52€) représentant un montant de 2 536,18€ bruts mensuels

SIGNATURES DU COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU DIX JUILLET 2025

M. PRADES Guy Maire	MAIRIE de BERCHERES-sur-VESGRE (Eure-et-Loir)	
Mme LEVEQUE Marie-Claude 1er Adjoint		
M. FREMIN du SARTEL Laurent 2ème Adjoint		
Mme COMBELLES Naz		
Mme DAUSEND Sandra		
Mme FRADIN Marine		
M. GALINIER-WARRAIN Gilles		
M. L'YVONNET Christian	Absent représenté par Mme LEVEQUE Marie-Claude	
Mme MAC DAID Emma	Absent représenté par Mme PIERRE Nelly	
Mme PETIT Sara	Absent sans pouvoir	
Mme de PIEDOUE d'HERITOT Caroline		
Mme PIERRE Nelly		
M. PUYBASSET Louis	Absent représenté par M. FREMIN du SARTEL Laurent	
M. VEZIEN Nicolas		